

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 17 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille onze et le dix sept novembre à dix sept heures quarante cinq, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation :
04.11.2011

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Date d'affichage :

Absents excusés : Messieurs BISSON et GARCIA

Procurations : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO
Monsieur GARCIA à Madame BERARD

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération

Critères d'attribution des parcelles des jardins partagés

N° 12.2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 10-36 du Conseil Municipal du 3 mai 2010, décidant de l'aménagement d'un ensemble de 42 parcelles destinées à des jardins familiaux et partagés, sis Chemin de la Justice à Lieusaint,

Vu la délibération n° 2011-63 du Conseil Municipal du 3 octobre 2011, relative à la convention de mise à disposition des jardins familiaux et collectifs de la Ville à l'Association des Jardins Familiaux et Collectifs (AJFC),

Considérant que des parcelles sont réservées à un usage décidé par le Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient d'en faciliter l'accès à des candidats,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des critères d'accessibilité à ces parcelles réservées par la Commune au CCAS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de destiner ces parcelles, soit à des familles attributaires pour une utilisation individuelle d'une durée d'un an, renouvelable, selon des critères d'attributions définis à l'article 2 de la présente délibération, soit à une utilisation collective sur projet, piloté par le CCAS,

Article 2 : dit que le candidat désireux de bénéficier de l'usage d'une parcelle devra répondre aux critères suivants :

- être majeur,
- être titulaire d'un justificatif d'identité en cours de validité,
- résider sur la Commune depuis plus d'un an,
- être titulaire d'un logement ne disposant pas d'une parcelle cultivable en potager,
- afficher une réelle motivation pour le jardinage,
- s'engager à participer activement aux projets animés par l'association gestionnaire des jardins partagés,

Article 3 : dit que chaque candidature sera présentée sous forme de formulaire unique de demande d'aide financière (CASU), pour sélection par les administrateurs du CCAS, réunis en Commission Permanente,

Article 4 : dit que le candidat qui se verra attribuer une parcelle par le CCAS devra se conformer aux dispositions suivantes :

- signer et respecter le règlement intérieur de l'association gestionnaire des jardins partagés,
- s'acquitter auprès de l'association du dépôt de garantie et de la consommation d'eau annuelle,
- s'acquitter auprès du CCAS de 50 % de la cotisation annuelle de l'association,

Article 5 : dit que chaque nouveau bénéficiaire d'une parcelle du CCAS :

- se verra prêter un « kit du jardinier » destiné à contribuer au démarrage de l'activité, qu'il aura pour obligation de restituer dans son intégralité à son départ,
- se verra offrir des graines et plantes variées de saison,

Article 6 : dit que le CCAS versera à l'association gestionnaire le montant total annuel de la cotisation,

Article 7 : dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget 2011,

Article 8 : le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 18 novembre 2011

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*